



Acceptation devis recherche de fuite couvert par l'assurance

Par **Pierre7511**, le **23/02/2016** à **14:52**

Bonjour à tous,

j'ai depuis quelques mois une fuite d'eau dans une canalisation "enterrée" (entre le mur de la cuisine et de la salle de douche) qui entraîne l'érosion du mur.

Mon assurance couvre

- 1/ les travaux de recherche de fuite
- 2/ la remise en état (pas la réparation de la fuite)

J'ai eu le passage d'un expert de l'assurance, ainsi que d'un expert du syndic (s'agissant d'une fuite sur une canalisation enterrée l'expertise doit être contradictoire).

Les deux ont constaté la fuite qui provient d'une canalisation dans le mur.

j'ai fait faire un devis pour la recherche de fuite, ainsi qu'un pour la remise en état, comme demandé par les experts.

Après plusieurs difficultés que je vous épargne, j'ai enfin obtenu une réponse :

Nous vous confirmons avoir déposé notre rapport auprès de votre compagnie d'assurance, ***** , pour les informer de l'origine indéterminée à ce jour qui cause des dégâts dans votre appartement.

La recherche de fuite destructive est à entreprendre par vos soins et dès que l'origine sera déterminée (canalisation privative d'alimentation, d'évacuation non accessible), votre compagnie pourra vous informer du règlement des frais engagés.

Je ne comprends pas pourquoi ils n'acceptent pas, sans le refuser, ce devis. qu'ils souhaitent le minorer est visiblement monnaie courante, mais je ne veux pas faire faire ces travaux sans leur accord préalable.

que puis je faire comme courrier pour obtenir leur accord ?
à défaut je suis disposé à accepter l'intervention d'une entreprise de leur choix, je souhaite résoudre ce problème. Le mur s'effrite peu à peu, la cuisine devient insalubre et le débit d'eau restant dans la douche diminue, l'appartement pourrait en devenir inhabitable

un grand merci aux personnes qui pourront m'aider

Pierre